



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril 2026.

DÉLIBÉRATION N° 52/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVIERA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, Mme Julie FAITOUT, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Étaient représentés :

Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLÉHAUT.

M. Nicolas BONJEAN par Mme Myriam CITERNE.

M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.

M. Bruno DARCILLON par M. Charles DARNAY.

Mme Emma SAINT-ANDRÉ est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Approbation du tableau des
indemnités des élus

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée que lors du renouvellement du Conseil Municipal, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivants celui-ci. Toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Vu l'article L.2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Vu les articles L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire selon le barème suivant :

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)
< 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396,44	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
Plus de 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2026 : 4 110,52 €

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 concernant l'élection du Maire et de 8 Adjointes,
Vu la délibération n° 48-2026 en date du 21 mars 2026, relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n° 49-2026 en date du 21 mars 2026, relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération n° 50-2026 en date du 21 mars 2026, relative à l'élection des 8 adjoints au Maire,
Vu la délibération n° 51-2026 en date du 16 avril 2026, relative à l'information donnée de la désignation de 10 conseillers municipaux délégués et leurs attributions,
Vu les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des indemnités allouées aux élus selon les modalités suivantes :

INDEMNITÉS MENSUELLES MAXIMALES POSSIBLES		
MAIRE	58,3 % de IB 1027	2 396,44 €
ADJOINTS x 8	23,32 % de IB 1027 (958,57 € x 8)	7 668,56 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Compris dans l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints	
TOTAL		10 065,00 €

INDEMNITÉS BRUTES APPROUVÉES		
Maire	42,33 % de IB 1027	1 739,98 €
1 ^{er} Adjoint	20,79 % de IB 1027	854,58 €
7 Adjointes	14,96 % de IB 1027 (614,93 € x 7)	4 304,51 €
10 Conseillers délégués	7,7 % de IB 1027 (316,51 € x 10)	3 165,10 €
8 Conseillers municipaux	/	/
TOTAL		10 064,17 €

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2026 : 4 110,52 €

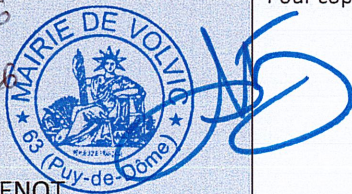
Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 23.04.2026

Publié ou notifié

le : 24.04.2026

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

